



REPUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200922_018**

OBJET : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Attribution d'une subvention à Rêve d'Azur (Firoza BANA)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

| | |
|-------------|----|
| Présents | 34 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 36 |
| Abstention | 0 |

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_018

OBJET : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Attribution d'une subvention à Rêve d'Azur (Firoza BANA)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le comité de pilotage a, en date du 11 septembre 2020, examiné le dossier de demande de subvention de l'enseigne Rêve d'Azur (Firoza BANA).

Le projet

Le projet consiste à procéder à des travaux de rénovation intérieure et extérieure. Les dépenses se décomposent comme suit :

Détail des devis HT présentés par l'artisan

| | Montants (€) | Ressources | Montants (€) |
|---|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement | | Investissement | |
| Enseigne | 6 890, 32 € | FISAC (25%) | 12 500, 00 |
| Peinture plafond intérieur | 2 400, 00 € | Région (25%) | 12 500, 00 |
| Électricité | 7 516, 00 € | Commune (30%) | 15 000, 00 |
| Rideaux | 7 290, 00 € | Fonctionnement | |
| Agencement intérieur | 13 860, 00 € | FISAC (25%) | 450, 00 € |
| Ravalement | 8 200, 00 € | Région (25%) | 450, 00 € |
| Fermeture de la terrasse | 7 305, 00 € | Commune (30%) | 540, 00 € |
| Autre | 8 711, 00 € | Total subvention | 41 440, 00 € |
| Dépense de fonctionnement | | Fonds propres | 23 532, 32 € |
| Études | 2 800, 00 € | | |
| Total des dépenses éligibles (plafonnées à 50 000 €) en investissement | 62 172, 32 € | | 64 972, 32 € |
| Total des dépenses éligibles (plafonnées à 1 800 €) en fonctionnement | 2 800, 00 € | | |

Or, il s'avère que l'enveloppe financière pour le financement des travaux demandés n'est pas suffisante pour couvrir la totalité. Il n'est donc plus possible de financer les travaux demandés.

Cependant, l'enveloppe concernant les études est toujours disponible.

Aussi, après examen du dossier par le comité de pilotage, il est proposé d'attribuer à l'enseigne une subvention de 1 440 € au titre du fonctionnement sachant que les études sont plafonnées à 1 800 €.

La subvention se répartit comme suit :

| | Total des dépenses éligibles | État (25%) | Région (25%) | Commune (30%) | Total Subvention | Le bénéficiaire (Fonds propres) |
|-------------------------|------------------------------|------------|--------------|---------------|------------------|---------------------------------|
| Fonctionnement (études) | 2 800, 00 € HT | 450 € | 450 € | 540 € | 1 440€ | 1 360 € |

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention attribuée à Rêve d'Azur (Firoza BANA) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 1 440 € au titre du fonctionnement ;
- d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 540 € au titre du fonctionnement ;
- d'approuver le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 450 € chacun ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à Rêve d'Azur (Firoza BANA) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 1 440 € au titre du fonctionnement.

Article 2.- APPROUVE la participation de la Commune à un montant de 540 € au titre du fonctionnement.

Article 3.- APPROUVE le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 450 € chacun.

Article 4.- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS